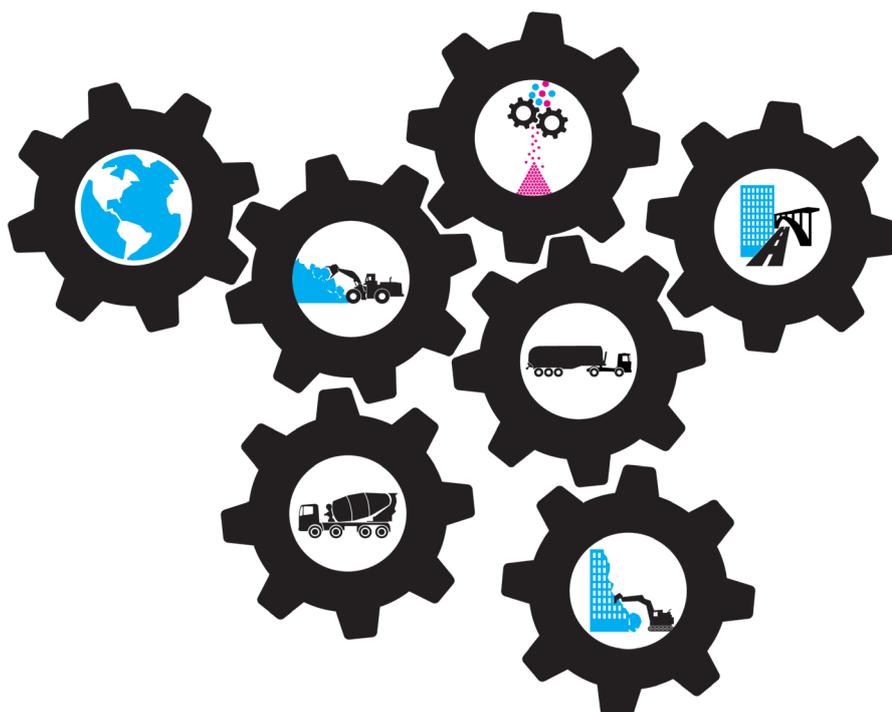


REPORTAGE CIMALUX

Connais-toi toi-même

La nécessité de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique est un fait établi et le secteur de la construction a un rôle primordial à jouer pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En tant que parties prenantes de sa chaîne de valeur, nous sommes cependant pour la plupart encore loin d'avoir conscience de l'impact réel et quantifié de nos activités sur le climat.



Le volume de CO₂ émis lors de la production de ciment est une donnée importante pour un cimentier européen, car il doit disposer de suffisamment de quotas (droits d'émission) dans le cadre du SEQE-UE – Système d'Échange de Quotas d'Émission de l'Union européenne – pour couvrir la totalité de ses émissions.

L'émission spécifique de CO₂ par tonne de ciment est également importante pour l'utilisateur, car elle constitue une donnée nécessaire à la détermination de l'empreinte carbone des produits de construction (bétons, mortiers, enduits, colles, ...) le long de l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production à la déconstruction.

Cette donnée est fournie par la DEP – Déclaration Environnementale de Produit – ou EPD – Environmental Product Declaration – en anglais. À noter qu'il n'est pas possible de tirer de conclusions sur les émissions de CO₂ d'un site de production de ciment à partir de DEP ou de déterminer un indicateur de réchauffement climatique sur base

des déclarations d'émissions d'un producteur. Les DEP prennent en effet également en compte des émissions directes et indirectes qui ne sont pas soumises à des droits d'émission.

Les DEP de produits de construction sont établies conformément à l'EN 15804 et doivent satisfaire aux exigences de l'ISO 14025 régissant les déclarations environnementales de Type III, c'est-à-dire être fondées sur des données d'ACV – Analyse de Cycle de Vie – suivant ISO 14040 et ISO 14044, vérifiées par une tierce partie. Elles mentionnent non seulement les émissions de GES – Gaz à Effet de Serre – en termes de kg CO₂ éq. par unité fonctionnelle – par exemple 520 kg CO₂ éq. pour 1 tonne de ciment CEM III/A 42,5N –, mais également toutes une série d'autres indicateurs relatifs aux impacts environnementaux (le CO₂ n'est pas un polluant atmosphérique !) ainsi qu'à l'énergie et aux ressources consommées.

À noter que le terme FDES – Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire – est utilisé en France. Une FDES est une DEP complétée par des informations sanitaires.

Si les DEP sont des documents publiquement accessibles, leur utilisation en vue de l'évaluation de la performance environnementale d'un ouvrage de construction est réservée aux experts. Les impacts environnementaux figurant dans les DEP de différents produits de construction ne sont pas comparables entre eux. Ceci est dû au fait que les unités fonctionnelles diffèrent : tonne de ciment, m² de verre d'épaisseur donnée, m³ de béton, etc., mais aussi au fait que les fonctions et les performances des produits en place dans un ouvrage diffèrent :

fondation en béton, poutre en acier, cloison en bois, triple vitrage d'une baie vitrée, etc. Même pour deux produits identiques, il conviendra de s'assurer que le périmètre considéré dans l'ACV, les règles de coupure et d'allocation ou encore les bases de données utilisées sont identiques. Ainsi, en France, les impacts pourtant significatifs des combustibles secondaires ne sont pas déclarés. Il n'est de même pas procédé à une allocation de CO₂ au laitier. Seuls le transport et le traitement sont pris en compte

De manière générale, l'évaluation de la performance environnementale des produits de construction ne peut se faire qu'à l'échelle du bâtiment sur la totalité de son cycle de vie.

CIMALUX dispose de DEP depuis 2015. Celles-ci ont fait l'objet d'une révision quinquennale telle qu'imposée par l'EN 15804 et couvrent désormais l'ensemble des qualités de ciment produites à Esch-sur-Alzette. Elles ont fait l'objet d'une vérification par tierce partie, en

l'occurrence le LIST. Elles permettent aux utilisateurs – producteurs de béton prêt à l'emploi, d'éléments préfabriqués et autres produits à base de ciment – d'établir leurs propres DEP.

Les émissions de GES s'échelonnent de 820 kg CO₂ éq. / tonne de ciment pour un CEM I à 160 kg CO₂ éq. / tonne pour un CEM III/C. Il est ainsi possible d'étudier différents scénarios et de faire des choix en fonction des performances environnementales, fonctionnelles, mécaniques et de durabilité recherchées.

Si cette connaissance ne vaut pas programme d'actions – nous avons publié nombre d'articles sur ce dernier –, elle nous éclaire sur l'impact de nos choix et nous offre des marges de manœuvre. Elle nous permet de mesurer notre interdépendance et de prendre conscience de notre responsabilité en tant qu'acteurs capables de contribuer à limiter le réchauffement climatique.

Christian Rech

LA CONNAISSANCE DE L'IMPACT RÉEL DE NOS ACTIVITÉS NOUS PERMET DE PRENDRE CONSCIENCE DE NOTRE RESPONSABILITÉ EN TANT QU'ACTEURS CAPABLES DE CONTRIBUER À LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE